

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Marc JOUBERTDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

M. le Président explique au conseil communautaire que Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé plusieurs demandes d'admissions en créances éteintes ou en non-valeur sur différents budgets de la Communauté de Communes ;

L'admission en non-valeur (compte 6541) ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur les recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal 401	Crèche 2018	0,77 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	TOTAL GENERAL BUDGET 401	0,77 €	
Gites d'Entreprises 420	Loyers et charges gîte de Vertolaye de 2013 à 2015	5 007,21 €	PV de perquisition et demande de renseignements négative
	Loyers et charges gîte de Vertolaye de 2016 à 2018	3 391,73 €	PV de Carence (les biens n'appartiennent pas au redevable)
	TOTAL GENERAL BUDGET 420	8 398,94 €	
Activités Commerciales 423	Facturation Carte Clipro novembre 2015	0,01 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	TOTAL GENERAL BUDGET 423	0,01 €	

AR Prefecture063-200070761-20240926-2024_26_09_04B-DE
Reçu le 17/10/2024

Redevables multiples		Liste	
Ordures Ménagères 430	N°6627850332	0.61€	Montant dette inférieur au seuil de poursuite (30 €)
TOTAL GENERAL BUDGET 430		0.61 €	

Les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire ; leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes la recette détaillée dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal (401)	Loyers Maison bleue mars à mai 2021	722.66 €	Surendettement – mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 0,77 € sur le budget principal 401, 8 398.94 € sur le budget Gites d'Entreprises 420, 0.01 € sur le budget Activités Commerciales 423 et 0.61 € sur le budget Ordures Ménagères 430.
- d'admettre en créances éteintes la recette détaillée ci-dessus pour un montant total de 722,66 € sur le budget principal 401 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 octobre 2024